



**Arrêté n° 0111 du 31 mars 2021
portant approbation du schéma départemental d'analyse et
de couverture des risques du département des Bouches-du-Rhône**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-7 et R 1424-38 ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-2 ;
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;
VU le décret n°2007-449 du 25 mars 2007 relatif aux missions et à l'organisation du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 2 juillet 2020 ;
VU l'avis du comité technique paritaire départemental des sapeurs-pompiers professionnels du 7 juillet 2020 ;
VU l'avis de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône du 2 novembre 2020 ;
VU l'avis conforme du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône du 10 novembre 2020 ;
VU l'avis favorable du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 11 décembre 2020 ;
VU la délibération du conseil municipal de Marseille en date du 8 février 2021 ;
Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Bouches-du-Rhône, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°000188 du 7 mai 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 3:

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télérecours citoyen.

Article 4 :

La directrice de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, les maires du département, le colonel, directeur départemental du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, le contre-amiral, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le préfet,

SIGNE

Christophe MIRMAND